

Réf.	2024	013
------	------	-----

Date de Convocation	Date d'affichage	Nombre de Conseillers		
		En exercice	Présents	Votants
24/06/2024	04/07/2024	19	16	19

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit juin à 19h30, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni, salle Georges Blanc de la mairie de Fontenay-lès-Briis, 1 place de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry DEGIVRY, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

- Mesdames Madame ARTUS Séverine, DELANGUE Marjorie, DUPONT Catherine, HENNOCCQ Éléanore, JALABERT Laurence, JOAO Gaële, Madame MAINGONNAT, Cécile NORDBERG Anne-Rose,
- Messieurs BINON Jean-Olivier, DEGIVRY Thierry, Monsieur FRAPIER Francis, GOBELET Manuel, JACQUET Jean-Paul, LAVAUD Thierry, RIEL Yannick, SCHMIDT Éric,

Absents ayant donné procuration à :

- Monsieur BRUNEL Jérémie a donné procuration à Madame NORDBERG Anne-Rose,
- Madame DUVAL Emmanuelle a donné procuration à Madame DUPONT Catherine,
- Monsieur CIPRES Manuel a donné procuration à Monsieur DEGIVRY Thierry.

- Monsieur BINON Jean-Olivier est arrivé à 19h33 après le vote du Procès-verbal du conseil municipal du 28 avril 2024
- Monsieur RIEL Yannick est parti à 20h35, pendant les questions diverses.

Madame NORDBERG Anne-Rose a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET : ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES TEMPS PERISCOLAIRES

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les communes, les Départements et l'Etat ;
VU la délibération n°2021-023 du 24 juin 2021 par laquelle la commune de Fontenay-lès-Briis a adopté son règlement des temps périscolaires, précisant les modalités d'inscription et de réservation des prestations périscolaires,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser ce règlement en raison des modifications à venir sur les modalités d'accueil des études dirigées (harmonisation des études forfaitaires et occasionnelles) et des temps d'accueil du soir,

Accusé de réception en préfecture
091-219102431-20240703-2024-013-DE
Date de réception préfecture : 03/07/2024

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

PREND ACTE du nouveau règlement intérieur des temps périscolaires qui annule et remplace le règlement intérieur voté par délibération n°2021-023 du 24 juin 2021, et d'entériner son entrée en application à compter du 1er septembre 2024.

APPROUVE le nouveau règlement intérieur des temps périscolaires, annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tout document nécessaire à l'application des dispositions de la présente délibération.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Maire,



Thierry DEGIVRY

La secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Anne-Rose Nordberg'.

Anne-Rose NORDBERG

Accusé de réception en préfecture
091-219102431-20240703-2024-013-DE
Date de réception préfecture : 03/07/2024